



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 mars 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Madame Océane CHARRET- GODARD	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Bassir AMIRI	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Olivier MULLER
Madame Kildine BATAILLE	Monsieur David HAEGY	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Madame Elizabeth REVEL
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM pouvoir à Madame Christine
MARTIN
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe
BERTHIER
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Georges MEZUI
Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

Constitution d'une Société Publique Locale - Prise de participation de la collectivité

La Ville de Dijon est propriétaire du Parc des expositions et ^{du} Palais des Congrès. Cet ensemble d'une superficie de 31 000 m² comprend un amphithéâtre de 610 places, 5 halls d'exposition de 800 à 12 000 m², et un auditorium de 1 600 places.

Afin de gérer et d'animer ces équipements, tout en répondant aux enjeux de proximité et de rayonnement métropolitain, il est proposé de créer une société publique locale (SPL), ayant pour actionnaires la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon, qui a manifesté son intérêt pour participer à une telle structure.

Par ailleurs, des échanges seront prochainement ouverts avec le Département de la Côte d'Or et la Région Bourgogne Franche-Comté afin d'examiner les conditions qui permettraient à l'avenir à ces collectivités, si elles le souhaitent, de participer à la gouvernance de l'établissement et au financement de sa rénovation.

Fondée par la Ville de Dijon et Dijon Métropole, la SPL permet de bénéficier d'un outil unique de gestion et d'animation, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires (« quasi-régie » vis-à-vis de ses actionnaires qui doivent exercer sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services), la souplesse de gestion (société anonyme) et une contractualisation simple avec lesdites collectivités (les relations contractuelles avec les collectivités actionnaires ne sont pas soumises au code de la commande publique).

L'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, répond à ce besoin en autorisant la création de sociétés publiques locales (SPL) dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités. Ces sociétés, soumises au régime des sociétés d'économie mixte locale, sont compétentes pour exploiter des services publics industriels et commerciaux ou toutes autres activités d'intérêt général. Elles exercent leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL est une société anonyme, régie par le code de commerce, dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements. Elle doit être composée d'au moins deux actionnaires.

La société à constituer aura pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le Parc des expositions et le Palais des congrès de Dijon.

Elle aura pour mission d'accueillir, d'initier, de développer et ou de soutenir tous événements de nature à participer au développement économique, culturelle ou touristique du territoire de ses actionnaires par le biais du Parc des expositions et du Palais des congrès.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Le capital social sera de 400 000 euros, réparti de la manière suivante à la constitution :

Actionnaire	Montant souscrit et versé	Nombre d'actions	Répartition du capital
Ville de Dijon	300 000 €	3 000	75 %

Métropole de Dijon	100 000 €	1 000	25 %
--------------------	-----------	-------	------

La Ville de Dijon détiendra 3 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune et réalisera donc un apport au capital de 300 000 euros. Elle possédera la majorité des actions et des droits de vote.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration exclusivement composé des collectivités actionnaires lesquelles seront représentées par leurs élus spécialement désignés à cet effet. Le nombre d'administrateurs est fixé à huit membres, les sièges étant répartis entre la Ville de Dijon et la Métropole de Dijon à proportion du capital détenu, soit :

- 6 sièges pour la Ville de Dijon
- 2 sièges pour la Métropole de Dijon

Il appartient donc au conseil municipal de désigner parmi ses membres les représentants de la Ville de Dijon au sein du conseil d'administration de la SPL. En outre, il convient de désigner le représentant de la Ville à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Par ailleurs, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient disjointes.

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est : SPL « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon ».

Pour votre information, une délibération concordante est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine plénière de la Métropole de Dijon.

Le projet de statuts de la société est joint en annexe.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

- Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1531-1 relatif aux SPL et, sur renvoi de ce même article, les articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial du 27 janvier 2023 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver :

La création d'une société publique locale (SPL) dénommée « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon ».

- d'approuver :

Le projet de statuts de la SPL « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon » qui lui a été soumis et joint en annexe à la présente délibération ;

- de souscrire :

Une prise de participation au capital de ladite SPL de 300 000 euros, correspondant à 3 000 actions de 100 euros chacune, et inscrit la somme correspondante au budget de l'exercice 2023 ;

- d'approuver :

Le versement des sommes en une fois correspondant à la participation de la collectivité au capital social ;

- de désigner :

Danielle JUBAN comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et accomplir toutes les formalités nécessaires à la création de la société, y compris celles à réaliser au nom et pour le compte de la société en formation ;

- de désigner :

- François DESEILLE
- Sladana ZIVKOVIC
- Nadjoua BELHADEF
- Danielle JUBAN
- Stéphane CHEVALIER
- Karine HUON-SAVINA

pour représenter la collectivité au conseil d'administration de la SPL « Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon» avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

- de désigner :

Danielle JUBAN pour présenter la candidature de la collectivité au siège de président de la SPL Dijon Bourgogne Events Parc des expositions et des congrès de Dijon, et **l'autorise** à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

- de désigner :

Danielle JUBAN comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la société, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;

- de doter :

Son maire, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 51	ABSTENTION : 6
	CONTRE : 2	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

La secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN